

COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Rectificatif du PV du 10 JUIN 2025 Réunion par voie électronique

Présidence : M Marc HOOG

Présents : MM Jean François BINDER, Michel CAILLO, Yannick DANDRELLE, Damien KELTZ, Vincent MERULLA, Bernard VALSAQUE

M. MOSER Didier du club de NEUFCHATEAU LIFFOL FC Vers le District de l'Eure

- ✓ Déménagement le 10 Aout 2024.
- ✓ En application de l'article 35.2. Dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet arbitre en démissionne, le club en cause continue pendant deux saisons à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.
- ✓ Cet arbitre sera comptabilisé vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage pour les saisons 2024/2025 et 2025/2026 pour le club de **NEUFCHATEAU LIFFOL FC**, sauf s'il cesse d'arbitrer.
- ✓ En application de l'article 34.2 : Si, au 15 juin, un arbitre n'a pas satisfait à ses obligations, il ne couvre pas son club pour la saison en cours. Toutefois, un arbitre ayant effectué jusqu'à 4 matchs de moins que le minimum exigé pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un autre arbitre du même club, respectant le minimum exigé pour couvrir son club, soit en mesure de compenser le nombre de matchs manquant en ayant officié davantage que le minimum exigé.
- ✓ Cet arbitre ayant comptabilisé 24 rencontres pour la saison 2024/2025 et en mesure de donner les 3 rencontres manquantes à Monsieur **BEGUINOT Tony**
- ✓ **De ce fait la CRSA dit que le club de NEUFCHATEAU LIFFOL FC est bien en règle vis-à-vis du statut de l'arbitrage pour la saison 2024/2025**

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, télécopie ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé **à la Ligue du Grand Est de Football CS 800 19 54250 Champigneulle ou appel@lgef.fff.fr** dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site de la LGEF, selon les dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le secrétaire de la séance
Yannick DANDRELLE

Président de la séance
Marc HOOG